

Sainte-Thérèse, le 2 juillet 2019

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les adresses suivantes : 904-910, rue
Cunard à Laval
V/réf. : 11196802-E1

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 4 juin dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-13-01-01078 (910, rue Cunard)

1. Rapport d'inspection 23 octobre 2002, 4 pages
2. Rapport d'inspection du 1^{er} novembre 2002, 1 page
3. Rapport d'inspection du 3 septembre 2008, 2 pages

Dossier 7610-13-01-01444 (910B, rue Cunard)

1. Rapport d'inspection du 3 septembre 2008, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres
adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé

Elena Ciocoiu

Pour Isabelle Falardeau
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-01078-03

DATE DE RÉDACTION: 02-10-23

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 02-10-23

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Garage Beaupré
2265, boul. Industriel
Laval, H7S 1P8**

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

M. Claude Beaupré, propriétaire

. TÉLÉPHONE:

(450) 663-3365

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 5

. BUT: Vérifier la conformité des équipements de la salle de peinture et des autres activités du garage

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Beaupré, je lui explique le but de ma visite. La salle de peinture existe depuis 1995 et est de marque Devilbis. Il peint environ 2 à 3 automobiles partielles par semaine, ce qui correspond à environ une journée de 8 heures par semaine. Il utilise environ 2 à 3 gallons de peinture par semaine, réparti approximativement comme suit : ½ gallon d'apprêt, 1 gallon de peinture et 1 gallon de finition « clear ».

La salle de peinture est munie de 5 filtres sur le côté et 2 filtres sur le devant de chaque côté de la salle. Ils ont tous 20 pouces par 20 pouce de dimension. Visiblement, les filtres devaient être changés, il y avait des ouvertures visibles. J'ai expliqué à M. Beaupré l'importance d'avoir des filtres adéquats et bien installés. Je lui ai suggéré de mettre 2 épaisseurs de filtres. Il m'a dit qu'il pouvait mettre 2 épaisseurs sur les filtres en avant et non en arrière, car s'il en met partout, l'aspiration n'est plus suffisante selon lui. Il m'a dit que c'est ce qu'il ferait. Il m'a dit qu'il les aurait changés avant d'utiliser sa salle de peinture.

Je lui ai expliqué aussi ce que faisait le chapeau sur sa cheminée. Il m'a dit qu'il va l'enlever et installer un cône d'accélération pour remplacer. Il m'a dit qu'il avait besoin d'un minimum de 2 semaines pour faire cette modification.

Le solvant usé est entreposé dans un baril de 25 gallons dans la salle de peinture qui était presque vide. Le solvant usé est récupéré par **23-24** Une copie est annexée au rapport.

Dans le garage mécanique, il y avait un réservoir de type tote d'huile usée. Celle-ci est récupérée par **23-24** Une copie de facture est annexée.

3. CONCLUSION

Présence de chapeau sur la cheminée.
Filtres dans la salle de peinture installés de façon non adéquate.

4. RECOMMANDATION

Faire une nouvelle inspection dans 2 semaines afin de vérifier si les correctifs demandés ont été apportés.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON M. Frigon DATE:02-10-23

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE:02-11-04.

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord, faire une nouvelle inspection
et le mettre en infraction si les
correctifs n'ont pas été faits.

CIDREQ:	_____
SAGIF	_____
Demande:	_____
Intervenant:	<u>Y2006787</u>
Intervention:	<u>300053526</u>
Lieu d'intervention:	<u>X2010179</u>

N/RÉFÉRENCE: 7610-13-01-00078-03
IDENTIFICATION: Garage Beauport
Laval (Québec)

PHOTOS PRISES PAR: Hélène Frigon

PHOTO: 1

DATE: 02-10-23

Salle de peinture
de type Anilbis.
Vue de l'extérieur.



PHOTO: 2

DATE: 02-10-23

Vue du système
de filtration.
Il y a des ouvertures
visibles dans
les filtres.



PHOTO: 3

DATE: 02-10-23

Baril dans lequel
est entreposé
le solvant.



N/RÉFÉRENCE: 7610-13-01-00078-03
IDENTIFICATION: Garage Beaupré
Laval (Québec)

PHOTOS PRISES PAR: Hélène Frigon

PHOTO: 4
DATE: 02-10-23
Chapeau sur
la cheminée de
la salle de
peinture. Celui-ci
sera remplacé
par un cône
d'accélération.



PHOTO: 5
DATE: 02-10-23
Reservoir d'entre-
posage pour
l'huile usée.



PHOTO: _____
DATE: _____



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-01078-03

DATE DE RÉDACTION: 02-11-04

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 02-11-01

. INSPECTEUR: **Marie Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Garage Beaupré
2265, boul. Industriel
Laval, H7S 1P8**

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

M. Claude Beaupré, propriétaire

TÉLÉPHONE:

(450) 663-3365

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 2

. BUT: Vérifier si les correctifs demandés ont été apportés.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Beaupré, il m'explique les changements qui ont été faits. Le chapeau sur la cheminée de la salle de peinture a été enlevé et un cône d'accélération a été installé en guise de remplacement. Ceci a pour effet d'augmenter la vitesse de sortie des émissions atmosphériques. À l'intérieur, les filtres de la salle de peinture ont été changés. Ils ont été installés en double sur les filtres avant et en simple sur les filtres de côté. J'ai informé M. Beaupré qu'il est important de vérifier l'installation des filtres de la salle de peinture avant chaque utilisation de la salle de peinture.

Il a aussi fait éliminer son baril de 40 litres de solvants et peinture usée par la compagnie

art. 23-24

Une copie de la facture est annexée au rapport.

3. CONCLUSION

Les correctifs demandés ont été faits.

Aucune infraction constatée.

4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier.

Retourner au besoin.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: MARIE HÉLÈNE FRIGON

MA Frigon

DATE:02-11-04

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

Alain Rochon

DATE:02-11-04

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0107803
N/INTERVENTION SAGO: 300459958

DATE DE RÉDACTION :

/ /
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur les lieux et ai rencontré le propriétaire en lui expliquant le but de mon inspection. Celui-ci semble étonné de ma visite car dit-il, la chambre à peinture n'a pratiquement pas été utilisée de l'été mais il m'amène tout de même vers la salle de peinture. Selon les observations faites, je réalise que la salle répond au standard habituellement utilisé pour ce type d'installation. En effet, la salle se ferme complètement pendant les opérations de peinture et est munie d'un système de filtration qui récupère les particules émises lors de l'application de la peinture. La cheminée émettant les émissions atmosphériques respecte elle aussi la hauteur minimum de 5 mètres. J'ai demandé au propriétaire qu'elle était la gestion de ses matières dangereuses résiduelles (solvant et huile usée). Il m'a dit faire affaires avec la cie 23-24 qui récupère les deux produits qui sont mélangés ensemble dans un «tote-tank». Il m'a montré une facture confirmant ses dires. Il produit environ 2 «tote-tanks» par année.

3. CONCLUSION

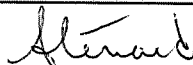
La plainte s'avère non fondée et la gestion des MDR est conforme. Le plaignant a été informé le 6 octobre du résultat de l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Clore le dossier

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *André Ménard*



08/ 10/ 16

VÉRIFIÉ PAR :

an mois jour

/ /

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0144403

DATE DE RÉDACTION :

/ /
an mois jour

N/INTERVENTION SAGO: 300466020

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/ 09/ 03 Arrivée :
an mois jour H M
INSPECTEUR : André Ménard Départ :
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Ateliers de Débosselage Jean inc.
910 B, rue Cunard
Laval (Québec) H7S 2H6

PLAIGNANT(E) : N/A Rencontré : oui non

NOM ADRESSE TÉLÉPHONE

art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM FONCTION TÉLÉPHONE
M. Michel Sagala propriétaire 450 629-0307

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des émissions d'odeur et de poussière provenant d'une salle de peinture.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0144403
N/INTERVENTION SAGO: 300459958

DATE DE RÉDACTION :

/ /
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur les lieux et ai rencontré le propriétaire en lui expliquant le but de mon inspection. Selon les observations faites, je réalise que la salle répond au standard habituellement utilisé pour ce type d'installation. En effet, la salle se ferme complètement pendant les opérations de peinture et est munie d'un système de filtration qui récupère les particules émises lors de l'application de la peinture. La cheminée émettant les émissions atmosphériques respecte elle aussi la hauteur minimum de 5 mètres. Comme ils ne font pas de mécanique automobile, il n'y a pas production de matières dangereuses résiduelles. En fait, ils font surtout du sand-blast.

3. CONCLUSION

La plainte s'avère non fondée. Le plaignant a été informé le 6 octobre du résultat de l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Clore le dossier

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *André Ménard*

08/ 10/ 16

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR :

/ /

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :